

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 11 octobre 2013 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

NOR : MCCC1325289A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-7 et R. 524-10 ;

Vu l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre 2013 publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques le 4 octobre 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le taux de la redevance d'archéologie préventive, tel que prévu par le II de l'article L. 524-7 du code du patrimoine, est fixé à 0,54 euro par mètre carré pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Art. 2. – Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2013.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
des patrimoines :

*La chef de service,
chargée du patrimoine,*

I. MARÉCHAL